



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à utiliser uniquement
dans le cadre des accueils collectifs
de mineurs avec hébergement

Formulaire de renseignements, d'information et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la covid-19 utilisant, selon le cas, un test antigénique, RT-PCR ou un autotest

Pour participer au dépistage, le mineur devra fournir :

- ce formulaire complété ;
- une copie de la carte Vitale ou une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale

Ce formulaire est utilisé dans le cadre de la surveillance des mineurs présentant des signes évocateurs de la covid-19, des cas confirmés et des cas contacts lors d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Il est rappelé qu'une opération de dépistage sera organisée :

1. Au bénéfice des mineurs de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal et des mineurs de 12 ans et plus avec un schéma vaccinal complet
 - pour la levée de l'isolement des mineurs cas positifs ou présentant des signes évocateurs de la covid-19 avec **la réalisation à J5 d'un test antigénique ou RT-PCR** ;
 - pour la surveillance des mineurs cas contacts **avec la réalisation à J0 d'un test antigénique ou RT-PCR ainsi que d'autotests à J2 et à J4** lors de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'accueil.
2. Au bénéfice des mineurs de 12 ans et plus non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet
 - pour la levée de l'isolement des mineurs cas positifs ou présentant des signes évocateurs de la covid-19 avec **la réalisation à J7 d'un antigénique ou RT-PCR** ;
 - pour la levée de la quarantaine de 7 jours pleins des mineurs cas contacts avec **la réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR.**

Les mineurs dont les responsables légaux auront donné leur consentement réaliseront, selon le cas susmentionné, :

- soit un **test antigénique ou RT-PCR en pharmacie ou laboratoire d'analyse** ;
- soit un **autotest** effectué au sein de l'accueil.

Ce dernier est réalisé, pour les mineurs de moins de 12 ans, **avec l'aide et sous la supervision des personnes désignées par le responsable de l'accueil pour assurer cette mission.** Les mineurs de 12 ans et plus **pourront réaliser eux-mêmes les autotests sous la supervision des personnes désignées par le responsable de l'accueil pour assurer cette mission.**

Les mineurs n'ayant pas participé aux opérations de dépistage, notamment ceux dont les responsables légaux n'ont pas donné leur consentement à la réalisation des tests, ne pourront pas poursuivre leur participation à l'accueil s'ils présentent des symptômes évocateurs de la covid-19, sont cas positifs ou cas contacts. **Les mesures d'isolement et de quarantaine, selon les cas, s'appliqueront strictement.**

Je soussigné (NOM) (Prénom),
parent ou autre responsable légal du mineur désigné ci-après, consens à la réalisation, dans les cas susmentionnés, de tests antigéniques, RT-PCR ou d'autotests pour ce mineur durant l'accueil collectif de mineurs avec hébergement organisé du au 2022.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**Formulaire à utiliser uniquement
dans le cadre des accueils collectifs
de mineurs avec hébergement**

Je suis informé que je peux retirer mon consentement à tout moment.

Informations d'identité du mineur (en cas de consentement à la réalisation d'un test)

N° de sécurité sociale de l'assuré auquel est rattaché le mineur :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOM et prénom du mineur :

Sexe : Date de naissance :/...../.....

Adresse :
.....
.....

N° téléphone fixe ou mobile du ou des parents / du responsable légal :

Courriel des parents / du responsable légal :@.....

Le résultat du test du mineur sera communiqué aux parents ou au responsable légal.

En cas de résultat positif, ceux-ci sont invités à en informer sans délai le responsable de l'accueil.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP.

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur le mineur.

Signature

Fait à, le.....

Mentions d'information informatiques et libertés :

Dans le cadre de ce dispositif, trois traitements de données dont vous trouverez les caractéristiques ci-dessous, sont mis en œuvre.

1. Les données strictement nécessaires à l'organisation des tests de dépistage au sein de l'accueil collectif de mineurs (nom, prénom, consentement de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité du responsable de l'accueil pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sont destinataires de ces données le responsable de l'accueil et les personnes habilitées par ces derniers ainsi que les laboratoires en charge de la réalisation des tests.

Ces données sont conservées au sein de l'accueil jusqu'à la fin de de ce dernier.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du responsable de l'accueil.

2. L'ensemble des données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité du laboratoire, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du RGPD afin de permettre la réalisation des tests de dépistage à la covid-19 au sein de l'accueil concerné, ainsi que leur prise en charge financière.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le responsable de l'accueil en sa qualité de sous-traitant pour la collecte et la transmission de ces données à caractère personnel au laboratoire, ainsi que les personnes habilitées au sein du laboratoire.

Les données sont supprimées par l'accueil à l'issue de la réalisation des tests.

Les droits d'accès, de rectification de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du laboratoire concerné.

3. L'ensemble des données collectées par le laboratoire de biologie médicale en vue de la réalisation de tests au sein de l'accueil ainsi que les résultats de ces tests sont enregistrés dans le système d'information national dénommé SI-DEP. Ce traitement est mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application (II du décret du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions), qui précise notamment les destinataires des données.

Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données du mineur et sur les vôtres: consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référént en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données du mineur peuvent être conservées dans SI-DEP pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations règlementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données du mineur seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.

Dans l'éventualité de résultat positif, ces données sont transférées dans le système d'information national dénommé « Contact Covid », mis en œuvre par la direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application